

Paris, le 9 février 1954
CCP/CI/PV 9.

FOTO-BI.Z.

No. 90317

COMITE INSTITUTIONNEL

Projet de Procès-Verbal
de la 13ème séance tenue le 8 février 1954.

Président : M. RIPHAGEN

I. Programme de travail

1. Horaire :

Le Comité décide de fixer l'horaire des séances comme suit :

- matin : 11 h. à 13 h.
- après-midi : 15 h. 30 à 17 h. 30

2. Calendrier :

Le Comité décide de reporter les séances du Sous-Comité pour la Cour, prévues pour les 12 et 13 février, à une date ultérieure. Cette date sera fixée après que le Comité aura procédé sur la matière à une discussion générale, qui aura lieu avant la prochaine réunion du Comité de Direction.

Le Comité décide de tenir une réunion le vendredi 12 février.

3. Ordre du jour :

Le Comité décide de fixer son ordre du jour comme suit :

A. Questions à poser aux parlementaires :

- a. au sujet du système budgétaire et financier de la Communauté
- b. au sujet des relations avec l'Assemblée Consulta-

184f/54am

Men B2 913 100 Ass ad Soc XXIV in 36

tive du Conseil de l'Europe (adhésion, association, liaisons).

- B. Nouvel examen, à la lumière des observations du Comité de Direction, du Rapport intérimaire.
- C. Problèmes n'ayant pas encore été examinés :
 - a. Exécutif
 - b. Cour.
- D. Attributions :
 - a. Communauté Politique et Communautés existantes
 - b. Autres attributions.

II. Position des délégations au sujet du § 5 de l'Annexe I du Rapport Intérimaire :

Toutes les délégations sont d'accord pour ne prendre une position définitive qu'après qu'auront été déterminées les attributions de la Communauté Politique Européenne.

La délégation française estime que, du moins pendant une première phase qui pourrait être assez longue, une collaboration intime entre le Conseil de Ministres et l'Organe exécutif supranational sera nécessaire pour éviter tout conflit entre la Communauté et les Etats membres, de la bonne volonté desquels dépendra, en fait, dans une large mesure, le succès de l'oeuvre entreprise. Elle maintient en conséquence sa position telle qu'elle a été énoncée au § 5 de l'Annexe I du Rapport intérimaire.

La délégation luxembourgeoise, tout en partageant d'une manière générale ce point de vue, estime que certains assouplissements pourraient être apportés à la position prise par la délégation française.

Les délégations allemande, italienne et néerlandaise, estimant que dans le domaine supranational l'autonomie de l'organe exécutif devrait être aussi large que possible, ont tendance à limiter les cas où le Conseil serait habilité à intervenir sous forme de directives.

La délégation belge réserve sa position sur les tendances exprimées ci-dessus jusqu'à ce que la question des attributions ait été examinée.

III. Chambre Haute

Au cours de la discussion qui s'est engagée sur cette matière, et à l'occasion de laquelle la délégation néerlandaise a indiqué de nouveau sa préférence pour un Sénat élu, il a été convenu que chacune des deux conceptions développées à l'Annexe II du Rapport intérimaire serait approfondie et précisée, de manière à fournir au Comité de Direction et éventuellement aux Ministres tous les éléments d'appréciation souhaitables.

A cette fin, la délégation allemande a déposé un texte relatif à la liaison entre la Chambre des Peuples, les Parlements nationaux et l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

IV. Adhésion de nouveaux membres à la Communauté Politique

Le Comité a entamé la discussion de ce problème. Il poursuivra cette discussion au cours d'une séance ultérieure.